



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2015**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 mars 2015

**DELIBERATION N°06/MT/2015
Adhésion Villes Internet 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS :

M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire. Au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Joseph Michel FEVRY.
Monsieur Thierry MARIE CLAIRE a donné procuration à Madame Liliane DAUPHIN.

Délibération n°06/MT/2015
Adhésion à Villes Internet 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Créée en 2002, l'association «Villes Internet» a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication (T.I.C), tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association, notamment la mise en œuvre du Label Ville Internet.

Le Label Ville Internet a pour objet de valoriser les politiques locales pour le déploiement des usages de l'internet par les citoyens. Il est financé exclusivement par des fonds publics, notamment l'adhésion des collectivités territoriales à l'association «Villes Internet» qui le met en œuvre.

L'association « Villes Internet » remet chaque année, depuis 1999, le label « Ville Internet » aux communes de toute taille qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens (accès publics, mise en réseau des acteurs, services aux habitants, usages internes, administration électronique, information des habitants, débat).

Ce Label (symbolisé par un panneau de 1 à 5 arobases) permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

La participation au Label Ville Internet permet à la commune de bénéficier :

- d'une auto-évaluation de sa politique Internet globale ;
- d'un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement de l'élue et le travail de l'équipe municipale ;
- d'une comparaison avec les autres collectivités en inscrivant la collectivité dans un panorama national ;
- d'une visibilité de sa politique TIC auprès de ses citoyens ;
- d'un outil pour l'attractivité de son territoire.

Il est important de noter que la commune est titulaire de 2 arobases depuis 2011, réattribués en 2015.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser la réadhésion de la commune de Montsinéry-Tonnégrande à l'association « Villes Internet ».
- Autoriser le versement de la cotisation de 117,30 euros (0,05 € x le nombre d'habitants).
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport n°06/MT/2015 relatif à la réadhésion à l'association Villes Internet ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE la réadhésion de la Commune à l'association Villes Internet pour l'exercice 2015.

Article 2 : AUTORISE le versement de la cotisation de 117,30 € et décide d'inscrire cette dépense au Budget Communal 2015.

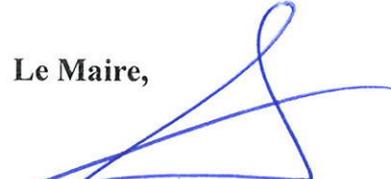
Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	17	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,


Patrick LECANTE



Publication le : 01 AVR. 2015